

PRÉFECTURE  
DE LA  
MOSELLE

METZ, LE

57034 METZ CEDEX

Référence à rappeler

ARRÊTÉ

N°86-005 DDE/SAU  
en date du 10 JAN. 1986

prescrivant le plan d'exposition aux risques de  
glissement de terrain sur la commune de MALROY

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DE LA REGION LORRAINE ET DE LA MOSELLE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi N°82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des  
victimes de catastrophes naturelles ;

VU le décret N°84-328 du 03 Mai 1984 relatif à l'élaboration des plans  
d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MALROY en  
date du 05 OCTOBRE 1985.

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupa-  
tion ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur  
exposition à un risque naturel de glissement de terrain ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle  
en date du 30 Septembre 1985.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er-

L'établissement d'un plan d'exposition aux risques de glissement de terrain  
est prescrit pour la commune de MALROY.

ARTICLE 2.-

Le périmètre mis à l'étude correspond aux limites du territoire communal.

ARTICLE 3.-

M. le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé de l'instruction  
et de l'élaboration du plan d'exposition aux risques, objet du présent  
arrêté.

.../...

ARTICLE 4.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN.
- LA MOSELLE AGRICOLE.

ARTICLE 5.-

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la Commune de MALROY.
- M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République pour l'Arrondissement de METZ-CAMPAGNE.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement.
- M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région Lorraine.
- M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.
- M. le Directeur Départemental de la Protection Civile.
- M. le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 6.-

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

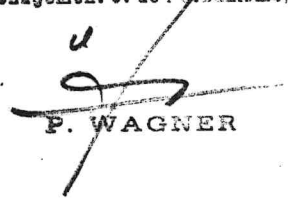
- à la Mairie de MALROY.
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle.
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de METZ-CAMPAGNE.
- dans les bureaux de la Direction Département de l'Équipement - Cité Administrative - rue du Chanoine Collin- 57000 METZ.

ARTICLE 7.-

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation certifiée  
conforme à l'original  
METZ, le 17.01.1986

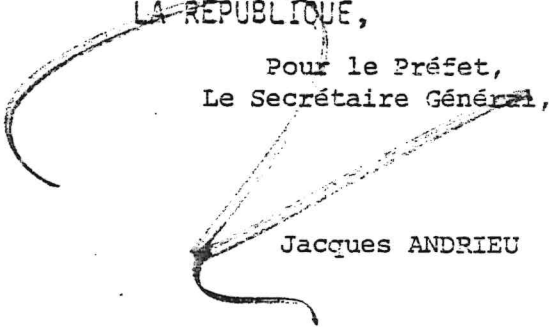
Le Chef du Service de  
l'Aménagement et de l'Urbanisme, p.o.

  
P. WAGNER

FAIT A METZ, le 10 JAN. 1986

LE PREFET, COMMISSAIRE DE  
LA REPUBLIQUE,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Jacques ANDRIEU